



Banque Conseil
en Gestion
de Patrimoine

PARIS, LE 27 JANVIER 2022

Raison sociale de l'émetteur : Union Financière de France Banque S.A.

Société anonyme au capital de 15 467 031,07 euros ; immatriculée sous le n° 473 801 330 R.C.S. Paris ;
siège social : 32, avenue d'Iéna, 75116 Paris

Publication relative aux conventions soumises à la procédure d'autorisation prescrite par l'article L. 225-38 du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

Dans le contexte de la nomination de Monsieur Fred VIANAS en qualité de Directeur Général d'Union Financière de France Banque, le Conseil d'Administration, réuni le 19 janvier 2022, a autorisé l'octroi d'avantages accessoires liés à son mandat de Directeur Général. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion des conventions suivantes :

Nature et objet des conventions autorisées :	<ul style="list-style-type: none">- Bénéfice du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisation définies prévu par l'article 83 du CGI en vigueur au sein du Groupe UFF,- Régime de prévoyance-santé en vigueur au sein du Groupe UFF,- Voiture de fonction.
Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions :	Monsieur Fred VIANAS, Directeur Général
Date d'autorisation de la convention par le Conseil d'Administration :	19 janvier 2022
Impact dans les comptes au 27 janvier 2022 :	Non applicable à la date de publication